



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-07 modifiant le Règlement 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Limite de vitesse de 80 km/h**

Le Règlement 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié par l'insertion après l'article 9.1 du suivant :

« 9.2 Limite de vitesse 80 km/h

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à quatre-vingt (80) kilomètres à l'heure à l'endroit suivant, lequel est identifié par une signalisation appropriée :

1° Chemin Saint-Grégoire

Entre l'autoroute 73 et la route 171, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon »

Adopté le 19 juin 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 FÉVRIER 2007